

Evaluation des connaissances, attitudes et pratiques des conducteurs de transport public du Mali vis à vis des visites ophtalmologiques

Knowledge, attitudes, and practices of public transport drivers in Mali on eye examinations

Momine Traoré¹, Solomane Traoré², Youssouf Samaké², Abdoul Salam Diarra³

Auteur correspondant : Dr Solomane Traoré, soul28t@gmail.com

1. Centre de Santé de Référence de Fana
2. Institut National de Santé Publique
3. Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique

Résumé

La vision fournit près de 90 % des informations nécessaires à la conduite. Au Mali, les accidents de la route constituent une cause majeure de mortalité et d'invalidité, et une part significative est liée à des troubles visuels non corrigés.

L'objectif de cette étude était d'évaluer les connaissances, attitudes et pratiques des conducteurs de transport public concernant l'importance des visites ophtalmologiques. Une enquête transversale a été menée en 2018 sur les routes nationales RN6 et RN35 auprès de 150 conducteurs de transport public. Les résultats montrent que 6 conducteurs sur 10 (59,3%) n'avaient pas effectué de consultation ophtalmologique lors de l'obtention du permis, et 8 conducteurs sur 10 (78,2 %) lors de son renouvellement. De plus, près de 9 conducteurs sur 10 (85,3%) ignoraient les implications juridiques en cas d'accident lié à un défaut visuel, tandis que 98 % estimaient qu'une application stricte de la loi améliorerait la sécurité routière. Ces constats soulignent l'urgence de renforcer l'application de l'examen ophtalmologique obligatoire pour les conducteurs professionnels au Mali.

Mots clés : connaissances ; attitudes ; pratiques ; visite ophtalmologique ; conducteur routier ; Mali.

Abstract :

Vision provides nearly 90% of the information required for driving. In Mali, road traffic accidents are a leading cause of mortality and disability, with a significant proportion linked to uncorrected visual impairments. This study aimed to assess the knowledge, attitudes, and practices of road transport

drivers regarding the importance of ophthalmologic checkups. A cross-sectional survey was conducted in 2018 on national highways RN6 and RN35 among 150 public transport drivers. Results showed that 59.3% had not undergone an eye examination when obtaining their driving license, and 78.2% had not done so at the time of renewal. Furthermore, 85.3% were unaware of the legal implications of accidents related to visual defects, while 98% believed that strict enforcement of the law would improve road safety.

These findings highlight the urgent need to reinforce compliance with mandatory ophthalmologic examinations for professional drivers in Mali.

Keywords : knowledge, attitudes, practices, ophthalmologic examination, road transport drivers, Mali.

INTRODUCTION

La sécurité routière est un enjeu majeur de santé publique au Mali. Les routes enregistrent chaque année de nombreux accidents responsables de décès et de handicaps, particulièrement parmi les usagers vulnérables (piétons, motocyclistes, passagers) [1].

Parmi les facteurs de risque, les troubles visuels occupent une place importante : environ 20 % des conducteurs victimes d'accidents présentent un déficit visuel [2]. La législation malienne rend obligatoire l'examen médical, incluant une évaluation ophtalmologique, lors de l'obtention et du renouvellement du permis de conduire, notamment pour les chauffeurs professionnels [3]. Cependant, des pratiques déviantes persistent : obtention du permis sans examen, renouvellements sans contrôle médical, et faible sensibilisation des conducteurs sur leurs obligations légales et médicales [4].

Cette fiche technique a pour objectif de présenter les résultats d'une étude transversale menée dans le district sanitaire de Fana sur la connaissance, les attitudes et les pratiques des conducteurs vis à vis des consultations ophtalmologiques, afin de renforcer la sensibilisation et de promouvoir la sécurité routière à travers de meilleures pratiques de santé visuelle.

MÉTHODES

L'étude a été réalisée de juin 2017 à mai 2018 dans le district sanitaire de Fana, traversé par les routes nationales RN6 et RN30. Elle a concerné 150 conducteurs de transport public interurbain. Les données ont été recueillies par questionnaires individuels lors d'entretiens directs, portant sur les caractéristiques socio démographiques, la connaissance des règles de santé visuelle, les attitudes et les pratiques liées aux examens ophtalmologiques pour le permis de conduire.

L'analyse des données a été effectuée avec le logiciel SPSS version 25 [5].

RÉSULTATS

Niveau d'instruction des conducteurs de transport public sur les RN6 et RN35

Huit conducteurs sur dix (78,7%) avaient un niveau d'instruction primaire ou moins, ce qui peut limiter la et compréhension des consignes médicales juridiques.

Tableau 1 : répartition des conducteurs de transport public de la RN6 et RN35 selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Effectif	Pourcentage (%)
Primaire	66	44
Secondaire	12	8
Alphabétisés	20	13,3
Non scolarisés	52	34,7
Total	150	100

État des lieux des visites médicales ophtalmologiques effectuées par les conducteurs de transport public sur les RN6 et RN35

Environ six conducteurs sur dix (59.3%) n'ont pas effectué la consultation ophtalmologique lors de l'obtention des permis de conduire et huit conducteurs sur dix (78.2%) ne l'ont pas effectué lors du renouvellement des permis de conduire.

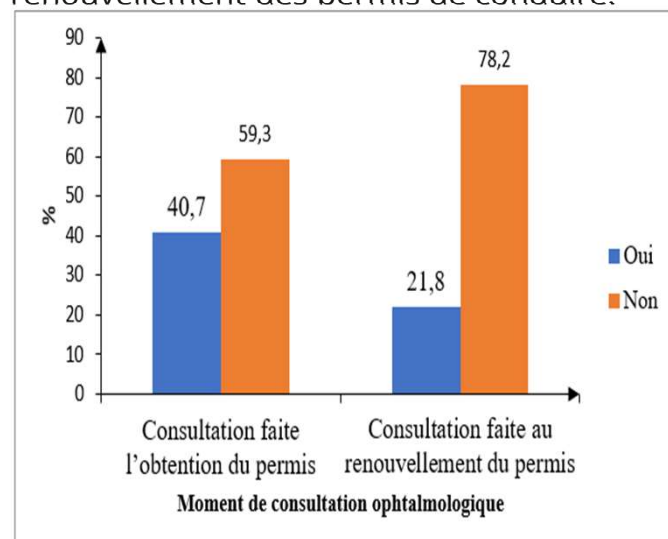


Figure 1 : répartition des conducteurs de transport public de la RN6 et RN35 selon la réalisation des consultations ophtalmologiques

Connaissance des conséquences juridiques

: 85,3% des conducteurs ignoraient les conséquences légales en cas d'accident lié à un trouble visuel. Parmi ceux qui en avaient connaissance, 45,5% ont cité l'emprisonnement comme sanction possible.

Aptitude visuelle selon l'âge et le type de véhicule :

Aptitude visuelle selon l'âge et le type de véhicule : Les conducteurs les plus souvent inaptes appartenaient à la tranche d'âge 40 - 49 ans. Parmi les inaptes, 9 conducteurs sur 10 (81,8%) détenaient un permis de catégorie BCD (bus et minibus). Les tests ont montré que la moitié des conducteurs de minibus (49%) et de même des conducteurs de bus (53%) étaient inaptes au moment du test.

Perception de l'application stricte de la loi :

98% des chauffeurs pensent qu'une application rigoureuse de la loi aurait un impact positif sur la sécurité routière.

Principaux constats :

- De nombreux conducteurs de transport public sur les RN6 et RN35 roulent sans vérifier régulièrement leur aptitude visuelle.
- Les visites médicales obligatoires ne sont pas systématiquement appliquées.
- Les conducteurs reconnaissent pourtant à 98% qu'une meilleure application de la loi renforcerait la sécurité routière.
- Les catégories les plus concernées par l'inaptitude visuelle sont les permis BCD (bus et minibus).

CONCLUSION :

L'étude révèle une faible application de la législation concernant les visites ophtalmologiques obligatoires pour les conducteurs de transport public.

La majorité des conducteurs circulent sans contrôle régulier de leur vision, ce qui constitue un risque majeur pour la sécurité routière.

RECOMMANDATIONS

Aux conducteurs et transporteurs routiers

- Faire une visite ophtalmologique obligatoire:

- Avant d'obtenir le permis de conduire.
- À chaque renouvellement du permis de conduire (tous les 5 ans avant 40 ans, tous les 3 ans entre 40-55 ans, chaque année après 55 ans, selon le Code de la Route du Mali).

- Consulter en cas de symptômes visuels (vision floue, éblouissement nocturne, difficulté à lire les panneaux).
- Utiliser correctement les lunettes ou verres correcteurs prescrits.
- Informer son médecin de tout problème visuel, même mineur.
- Sensibiliser les collègues pour que chacun prenne conscience de sa responsabilité envers la sécurité des passagers et usagers de la route.

Aux autorités :

Veillez sur le respect des textes par tous les usagers des routes concernant les visites ophtalmologiques et le code de la route.

REFERENCES :

- [1] Constant A, Lagarde E. Protecting vulnerable road users from injury. PLoS Med. 2010 ;7(3):e1000228.
- [2] Landrieu P. See for yourself: La médecine du travail donne l'exemple. Quotid Médecin. 1990 ; 4637 :1920.
- [3] République du Mali. Code de la route. Journal Officiel du Mali. 2000 ; 535.
- [4] Fomba B. Au Mali, le florissant marché noir autour de la délivrance du permis de conduire [Internet]. Sahel Tribune. 2022 [cité 5 juin 2023]. Disponible sur: <https://saheltribune.com>
- [5] Traoré M, Keita S, Samake Y, Malle S, Traore S, Niare B, et al. Knowledge, Attitudes and Practices of Public Transport Drivers Regarding Ophthalmological Medical Examinations When Issuing Driving Licences on the RN 6 and RN 30 in Fana. East Afr Scholars J Med Sci. 2023;6(6):2905.